



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq Octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – CORPORANDY P. – NOEL M.-J -
REDELSPERGER A.-M. – PEYRE J. – MICOL G. –
JACQUEMOUD P. – FACCHINI M. – DROGREY C. –
VIZZA E. – AUTHIER J.-C. – GRILLI N.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.-P. à MICOL G.
COLLE E. à REDELSPERGER A.-M.
GALTRAIN P. à FACCHINI M.

Absents M.M. : AUTRAN C. – ZATILLA A. – PIGNATO L. – CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de douze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Anne-Marie REDELSPERGER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du 19 juillet 2017

Michèle Facchini souhaite apporter une modification dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2017.

Le point 6 en page 5 est modifié comme suit (les termes sont soulignés) :

« /.../ Si cet emploi est supprimé, cela implique que 3 jours sur 4, il n'y aura personne pour répondre au téléphone, recevoir les parents, gérer les enfants en retard et/ou malades, gérer le fonds documentaire, assurer l'interface entre les parents et le périscolaire, aider dans le cadre des mesures de sécurité du bâtiment et des enfants... /.../.

Adopté à l'unanimité.

1. SDEG 06 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RETRAIT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DU SDEG 06

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur le retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG 06).

Il est précisé que ce retrait implique de respecter une procédure particulière et que chaque membre du SDEG 06 devra émettre un avis sur le retrait.

L'article L 5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

La loi précitée implique donc que la Métropole dispose, depuis du 1er janvier 2015, de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de ses 47 communes, membres du SDEG. Le mécanisme de représentation-substitution trouve donc à s'appliquer, la substitution formalisée par l'arrêté préfectoral susvisé du 2 février 2015, ne modifiant ni les attributions du Syndicat ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences, la structure syndicale étant demeurée compétente en matière d'autorité organisatrice de distribution d'électricité sur tout le territoire de la Métropole, exception faite de la Ville de NICE et des deux Communes de Gattières et de Roquebillière,

La Métropole Nice Côte d'Azur souhaite aujourd'hui se retirer de ce syndicat afin de constituer, es qualité, une autorité organisatrice de distribution d'énergie autonome (AODE).

Par délibération en date du 13 mars 2017, la Métropole a approuvé le principe de son retrait du SDEG et autorisé ses services à initier toutes les procédures requises par les textes.

Conformément à l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le SDEG s'est prononcé favorablement sur le retrait de la métropole et a communiqué aux collectivités membres la délibération correspondante prise par son comité syndical.

Les entités membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de la métropole du Syndicat, délai qui commence à courir à compter de la notification de la délibération susvisée du SDEG se prononçant favorablement au retrait.

Le retrait de la métropole du SDEG est subordonné à l'accord de la majorité qualifiée des membres qui compose le SDEG, soit deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale, soit la règle inverse, la moitié des entités représentant les deux tiers de la population totale regroupée.

L'avis favorable des collectivités membres doit être explicitement prononcé par leur assemblée délibérante.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. SDEG 06 : INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de M. Le Président du S.D.E.G. en date du 7 septembre 2017 de la possibilité d'installer, sur la commune, des bornes de recharge rapide

pour les véhicules électriques. Le dispositif des bornes a déjà été déployé sur près de 19 communes.

Il indique que la commune doit disposer d'au moins trois stationnements dédiés à ces véhicules et que ces bornes doivent obligatoirement se trouver à proximité d'un poste de transformation en raison de la puissance appelée qui peut être supérieure à 100 KVA.

Monsieur Le Maire précise que le financement de cette opération sera pris en charge par le SDEG 06. Seul le fonctionnement restera à la charge de la commune qui devra donc souscrire un abonnement électrique auprès d'un fournisseur d'énergie.

La question de l'emplacement de ces bornes doit être plus précisément débattue. Il y a en effet plusieurs critères à prendre en considération afin de déterminer l'emplacement qui sera le plus adapté.

Accord de principe du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. CONTRAT AIDE A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE ET A LA REA

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture et Pôle Emploi allouent 2 contrats aidés (CUI) :

- un CUI pour un agent administratif affecté à l'accueil de la Mairie. Ce co-financement sera versé pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2017 permettant de prolonger le contrat de travail d'Isabelle Dinger jusqu'au 31 mars 2018.

Joseph Peyre souligne que ce poste est indispensable à l'accueil de la Mairie, et demande à ce qu'une réflexion soit d'ores et déjà entamée pour la suite à donner au 1^{er} avril 2018.

- un CUI pour un agent technique affecté à la Régie de l'Eau. Ce co-financement était prévu à compter du 1/11/2017 pour 6 mois, renouvelable une fois en fonction des directives gouvernementales et de l'enveloppe budgétaire nationale consacrée à ce dispositif.

Suite à un problème relationnel dans le service, M. Carzo a finalement décidé de ne pas poursuivre son engagement au sein du Service de la Régie de l'Eau au-delà du terme de son CDD, à savoir au 31/10/2017.

Les compétences en matière d'eau et d'assainissement seront transférées à l'intercommunalité à l'horizon 2020.

Dans la perspective de cette échéance, il faut renforcer la Régie communale de l'Eau avec du personnel qualifié et performant, en anticipant parallèlement le départ en retraite du chef d'équipe. Cependant, le budget de la Régie ne dégagant pas d'excédent, cette fragilité budgétaire ne permet pas actuellement la création d'un emploi de niveau qualifié.

3-BIS. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec le Président de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur afin de partager par moitié le coût chargé du contrat de travail de Madame Raybaud pour les 2 prochaines années scolaires (jusqu'au départ en retraite de l'agent).

Monsieur Le Maire remercie le Président de la CCAA avec qui un accord a été trouvé pour permettre d'accompagner l'agent jusqu'à la retraite. Cette solution exceptionnelle ne doit pas créer de précédent puisque ce poste ressort très clairement des prérogatives de l'Education Nationale.

Il est précisé que Madame Raybaud assurera des tâches de secrétariat le mercredi partagé entre la Mairie et la CCAA.

Pierre Corporandy donne des précisions sur le financement bipartite de ce contrat : au terme des 2 ans, la Commune et la Communauté de Communes cesseront cette action sur les écoles de Puget-Théniers. Il n'y aura donc pas de maintien du poste et de remplacement de l'agent mis en retraite.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le modèle de convention de mise à disposition de l'agent de la Commune à la CCAA.

Il demande au Conseil de bien vouloir approuver les dispositions prévues dans ce modèle de convention.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. AVANCEMENT DU PERSONNEL : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Monsieur Le Maire informe le Conseil des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100%.

Proposition :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2016 fixant le montant de la prime de fin d'année pour le personnel communal et les modalités de sa répartition.

Il propose d'appliquer l'augmentation du point d'indice (0,6%) à la prime de fin d'année et de fixer ainsi son montant à la somme de 1 033 €. Il propose de la verser, en fonction du critère d'assiduité :

- aux agents titulaires ou stagiaires en activité,
- aux agents contractuels au prorata des heures effectuées.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

Il est de tradition d'allouer en fin d'année une enveloppe financière au Comité des œuvres sociales du personnel municipal. Monsieur Le Maire propose ainsi d'allouer les subventions suivantes :

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL :
Arbre de Noël 2017,
Commune : 1 650,00 €

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL :
Arbre de Noël 2017,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement : 450,00 €

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

7. DECISIONS MODIFICATIVES :

- o DM n°2 – Budget Général Commune

Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'ajouter les crédits suivants pour les opérations sur lesquelles des dépassements de crédits sont à prévoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
21	2135-152	Salle de Fitness	5 000,00 €
23	2313-17	Aménagement Urbain	-5 000,00 €
TOTAL			0,00 €

- DM n°1 – Budget Régie de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'ajouter les crédits suivants pour les opérations sur lesquelles des dépassements de crédits sont à prévoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
67	673	Titres annulés sur l'exercice antérieur	2 000,00 €
011	618	Divers	-2 000,00 €
TOTAL			0,00 €

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES 2017/2018 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau les factures concernant le déneigement des voies communales pour l'hiver 2016/2017, pour un montant de 7 972.14 €.

FOURNISSEUR	DATE FACTURATION	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
CG 06	17/12/2016		592,02 €
CG 06	07/02/2017		394,68 €
SAS DALMASSO FRERES	30/12/2016	694,40 €	763,84 €
SAS DALMASSO FRERES	29/09/2017	5 656,00 €	6 221,60 €
TOTAL			7 972.14 €

Monsieur Le Maire propose de solliciter du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. VOIRIE 2017

Monsieur Le Maire et Monsieur Gérard MICOL, conseiller délégué à la voirie, présentent au Conseil les différents travaux qu'il serait souhaitable de voir effectuer au titre de la voirie 2017.

En effet, suite aux travaux effectués sur le réseau de l'eau (mis en place d'un système de chloration), des tranchées ont été faites sur l'avenue Miss Pell. Ce serait l'occasion de faire

des travaux de réhabilitation de la chaussée, avec notamment l'installation de pavés autobloquant, et un réagencement de la « place » devant la salle des Fêtes.

INTITULE	MONTANT € H.T.
Installation de chantier	2 000,00
Avenue Miss Pell : Réfection de la voie et aménagement des abords	102 505.00
TOTAL	104 505.00

Le coût total de ces travaux a été estimé à 104 505,00 € H.T.

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de voirie 2017 et de solliciter une aide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 80% du montant H.T (soit 83 604.00).

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Emmanuel Vizza souligne la dangerosité du mur dans la rue des Martyrs de la Résistance, qui s'est désolidarisé d'un côté et menace à tout moment de s'écrouler.

La Commune est toujours en négociation avec la société HLM Côte d'Azur Habitat car le mur leur appartient. Il faut rapidement régler le problème et faire des devis pour procéder à la réparation du mur au plus vite.

Par ailleurs, il est urgent de désigner un géomètre pour déterminer les voiries qui appartiennent à la Commune et faire réaliser les travaux (quartier La Coletta, ancien chemin de Touët).

10. DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMMATION CULTURELLE 2018

Monsieur Le Maire rappelle que, tous les ans, le service « Sport - Culture - Jeunesse - Association - Animation - Festivités » réalise une programmation culturelle et de loisirs de qualité, au fil des mois, s'adressant à tous types de public. A l'été 2018, se déroulera notamment la treizième édition du festival de cirque actuel « Scène de Cirque », qui attire chaque année plus de spectateurs (environ 10 000 en 2017) et contribue ainsi à la vitalité de la commune et à son rayonnement dans le milieu culturel et artistique.

Il est essentiel de maintenir ces manifestations et animations pour la vie culturelle, sociale et économique du village.

Monsieur Le Maire propose donc de solliciter une aide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 35 000 €, afin de soutenir la réalisation de ce programme annuel.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Une réunion de l'ensemble du Conseil Municipal avec Johanna est demandée afin d'étudier les retombées exactes du Festival du Cirque.

11. RETRAIT DE LA GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR : AVENANT A LA CONVENTION DE DSP

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Marie VANHAUTERE, gérant du Camping Lou Gourdan, de ne plus assurer la gestion de l'aire des Camping-cars, située sur le parking du Centre Sportif de la Condamine.

Elle sollicite la possibilité de modifier la convention de DSP signée le 10 novembre 2016 et notamment son article 3.02 mettant à disposition l'aire de stationnement pour les camping-cars.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la gestion par le camping de l'aire de Camping-Car. Si le retrait est acté, un avenant à la convention de DSP devra être signé dans les meilleurs délais.

Il est précisé que la demande des gérants est de ne plus se charger de faire payer les camping-caristes. Plusieurs litiges sont survenus avec des usagers car ils refusaient de payer les services (vidange et recharge de la cuve d'eau) et le stationnement fixé à 4 €/jour.

Cependant, il serait problématique pour le camping de ne plus se charger de l'aire de camping-car car les vacanciers du camping doivent pouvoir avoir accès à la zone de vidange.

La commune envisage de réaménager l'aire de camping-car en retraçant les voies de circulation et de fermer cette aire en installant notamment une borne de paiement automatique à l'entrée.

Les Conseillers décident de ne rien précipiter, de rediscuter de la meilleure solution d'aménagement de l'aire de camping-car, et de tenir une réunion avec les gérants afin de prendre en compte les contraintes identifiées par chaque partie.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable concernant la demande de retrait de la gestion de l'aire de camping-car par les gérants.

12. VALIDATION DES TARIFS 2018 DU CAMPING LOU GOURDAN

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 13 de la convention d'occupation du domaine public signée avec Mme Marie VANHAUTERE pour l'exploitation du camping municipal « Lou Gourdan », les tarifs du camping sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec l'occupant.

Pour l'année 2018, il est proposé les tarifs suivants :

- **Pour les mobil-homes :**

Mobil-Homes	Basse saison		Haute saison (du 7 juillet au 1 ^{er} septembre)	
	Arrivée 15h - Départ 10h	Nuitée* Semaine (Du samedi au samedi)	Nuitée	Semaine (Du samedi au samedi)
1/2 personnes	50€	300€	70€	420€
3/4 personnes	60€	360€	80€	480€
5/6 personnes	70€	420€	90€	540€

*En basse saison uniquement, tarif dégressif :

- 1/2 pers. : 2 nuits = 95€ ; 3 nuits = 140€ ; 4 nuits = 185€ ; 5 nuits = 230 € et 6 nuits = 275€
- 3/4 pers. 2 nuits = 115€ ; 3 nuits = 170€ ; 4 nuits = 225€ ; 5 nuits = 280 € et 6 nuits = 335€
- 5/6 pers. : 2 nuits = 135€ ; 3 nuits = 200€ ; 4 nuits = 260€ ; 5 nuits = 325 € et 6 nuits = 390€

- **Pour les gîtes :**

Appartement-Gîte	Basse saison		Haute saison (du 7 juillet au 1 ^{er} septembre)	
	Arrivée 15h - Départ 10h	Nuitée* Semaine (Du samedi au samedi)	Nuitée	Semaine (Du samedi au samedi)
1/2 personnes	60€	360€	80€	480€
3/4 personnes	70€	420€	90€	540€
5/6 personnes	80€	480€	100€	600€

*En basse saison uniquement, tarif dégressif :

- 1/2 pers. : 2 nuits = 115€ ; 3 nuits = 170€ ; 4 nuits = 225€ ; 5 nuits = 280 € et 6 nuits = 335€
- 3/4 pers. 2 nuits = 135€ ; 3 nuits = 200€ ; 4 nuits = 265€ ; 5 nuits = 330 € et 6 nuits = 395€
- 5/6 pers. : 2 nuits = 155€ ; 3 nuits = 230€ ; 4 nuits = 300€ ; 5 nuits = 375 € et 6 nuits = 450€

Monsieur Le Maire propose que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

13. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Dans le cadre de litiges avec des administrés, les dossiers de plaidoirie doivent comprendre l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice et défendre les intérêts de la commune.

Michèle Facchini rappelle qu'une délibération générale avait été prise à la suite des dernières élections municipales prévoyant un certain nombre de pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal. Elle donne lecture de la délibération en date du 10 avril 2014 qui dispose dans son point 15 : « [le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger M. Le Maire] : /.../ d'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions :

- où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée,
 - en matière gracieuse ou contentieuse,
- quels que soient l'ordre et le degré de juridiction. »

Le Conseil Municipal décide donc de ne pas délibérer à nouveau sur ce point.

14. DEGREVEMENT POUR FUITE D'EAU ET ECRETEMENT LEGAL

M. Christian DROGREY expose que des demandes de dégrèvements et d'écrêtements en eau gracieuse ont été effectuées par les administrés suivants :

Dégrèvements pour fuite d'eau :

- M. Joseph GRAC pour un montant de 239.19 € correspondant au 2^{ème} Semestre 2016, facture du 09/11/2016 et pour un montant de 161.01 € correspondant au 1^{er} semestre 2017, facture du 27/04/2017 ;
- M. Patrick BÔHM pour un montant de 230.19 € correspondant au 2^{ème} semestre 2016, facture du 09/11/2017 ;
- Mme Véronique BODINO pour un montant de 308.19 € correspondant au 1^{er} semestre 2016, facture du 22/04/2016, pour un montant de 353.19 € correspondant au 2^{ème} semestre 2016, facture du 09/11/2016 et pour un montant de 277.81 € correspondant au 1^{er} semestre 2017, facture du 27/04/2017 ;

Ecrêtements légaux :

- M. Paul PLINE pour un montant de 933.72 € correspondant au 1^{er} semestre 2017, facture du 27/04/2017 ;
- M. Jean-Pierre LAIDBOEUR pour un montant de 1125.40 € correspondant au 1^{er} semestre 2017, facture du 27/04/2017 ;

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

15. VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN AU QUARTIER DE L'ÎLE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'état des lieux réalisé par le Géomètre de la commune au quartier de l'île, il a pu être observé qu'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 248, appartenant à la commune de Puget-Théniers était occupée par M. et Mme Jean-Pierre HENRICY, voisins de cette parcelle.

Il demande donc au Conseil Municipal de débattre sur la suite à donner concernant cette occupation, pour le moment, sans titre ni autorisation.

Il est précisé que ce terrain est situé en zone rouge et qu'il convient de ce fait de ne pas aggraver le risque pour les administrés en implantant une construction nouvelle. Cependant, le classement en zone rouge n'interdit pas la vente/acquisition de parcelles.

Le Conseil Municipal décide de mener la procédure de rétrocession à son terme à savoir qu'il faut clôturer et sécuriser le terrain.

Un courrier sera donc envoyé à M. et Mme HENRICY leur demandant de bien vouloir libérer la parcelle. Des travaux de sécurisation et de clôture dudit terrain seront ensuite mandatés par la Commune.

16. AUTORISATION TRAVAUX – M. ET MME PIERRE CORPORANDY

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme Pierre CORPORANDY, par lequel ils sollicitent l'autorisation d'ériger son mur de clôture en lieu et place de la barrière du Boulevard F. Boyer, de la limite de la parcelle jouxtant la propriété LE JEUNE au virage, à l'identique des travaux réalisés par l'ensemble des propriétaires du boulevard F. Boyer.

La continuité de la clôture se fera sur l'enrochement dans la propriété, laissant libre accès au canal.

Ils sollicitent également la possibilité d'élargir l'entrée à leur propriété par la suppression d'une partie de la glissière sur une longueur d'environ de 2 mètres.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la construction du mur de clôture en lieu et place de la barrière du Boulevard F. Boyer, de la limite de la parcelle jouxtant la propriété LE JEUNE au virage, et à la suppression d'une partie de la glissière de sécurité sur une longueur d'environ de 2 mètres.

- décider que les frais afférents à la dépose de la barrière et de la glissière de sécurité seront à la charge de M. et Mme Pierre CORPORANDY.

M. Pierre CORPORANDY n'a pas pris part au débat et au vote.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

16-BIS. LOTISSEMENT IV – QUARTIER DE LA COLLETTE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait réalisé un lotissement n° IV au quartier de la Collette dont six lots étaient à la vente.

A ce jour, seulement 1 lot a été vendu en raison de la configuration du terrain très pentue et difficile pour construire des maisons d'habitation.

Il expose qu'il serait souhaitable d'étudier la possibilité de procéder à l'apport de terre et de buser le vallon en contre bas, afin d'aplanir ces lots et de pouvoir les remettre à la vente, sous réserve d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Ces travaux pourraient être réalisés par l'entreprise R.T.P., dont le coût sera entièrement à sa charge.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable de principe pour procéder à l'apport de terre sur les lots du lotissement IV du quartier de La Collette et de buser le vallon, sous réserve d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires.
- autoriser Monsieur Le Maire à mandater l'entreprise RTP pour élaborer un projet qui sera étudié lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.
- dire que le coût de ces travaux sera intégralement à la charge de l'entreprise RTP.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

17. PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur Le Maire expose la chronologie du dossier avec les rendez-vous qui ont eu lieu successivement cet été avec Madame La Sous-Préfète Mer et Montagne, le Président de la Chambre de l'Agriculture et le Directeur de la DDTM sur le dossier du PLU.

Jean-Claude Authier demande des précisions sur les démarches effectuées.

Joseph Peyre regrette le manque d'informations.

Le Conseil Municipal dans son ensemble estime ne pas avoir toutes les informations nécessaires pour lui permettre de délibérer sur ce dossier et de décider de la suite à donner à ce stade de la procédure.

Les Conseillers présents souhaitent s'attacher les conseils d'un avocat spécialisé en Droit de l'Urbanisme avant de programmer une nouvelle réunion du Conseil Municipal pour rediscuter et délibérer sur le PLU.

18. JUMELAGE COMUNE DI CASTELLETTO MONFERRATO ET COMMUNE DE PUGET-THENIERS

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de M. Gianluca Colletti, Maire de Castelletto Monferrato et M. Giodano Lucato, Premier Adjoint au Maire, par lequel ils proposent un projet de jumelage entre nos deux communes.

Ils soulignent un certain nombre de points communs (historique, géographique et culturel). Monsieur La Maire précise qu'il les a brièvement rencontrés lors de leur venue à Puget-Thénières pour un voyage sur le Train des Pignes à vapeur le dimanche 17 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un déplacement sur la Comune di Castelletto Monferrato au mois de novembre. Lors de cette rencontre, les détails de ce jumelage pourront être discutés ainsi que le montant du budget communal qui sera alloué par la commune afin d'entreprendre des actions communes. Il est en effet important de faire vivre ce partenariat dans la durée.

19. REVISION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

Monsieur Le Maire expose que l'utilisation du minibus par les associations est conditionnée à la signature d'une convention prévoyant les modalités du prêt.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de convention modifié et demande au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à signer la convention dès qu'une association sollicitera le prêt du minibus.

L'article 3 du projet de convention prévoit les conditions d'utilisation du véhicule. Le chauffeur doit avoir obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans, aucune condition d'âge minimum n'est requise.

Il est par ailleurs précisé que les associations ne rendent pas le véhicule dans un état de propreté correct. Il est compliqué d'instaurer un système de caution étant donné la courte durée du prêt. Par contre, dans la convention, il est prévu un forfait de ménage, si ce dernier n'a pas été effectué par le bénéficiaire. Il faut donc appliquer cette disposition de la convention et émettre une facture de ménage à chaque fois que cela s'impose.

Joseph Peyre souhaite apporter une modification à l'article 4 prévoyant les modalités de mise à disposition : le délai de prévenance pour réserver le véhicule est porté de 7 jours à 4 jours pour des raisons d'organisation logistique des associations.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

20. ASSOCIATION « INFO-VALLEES »

Monsieur Joseph PEYRE, adjoint au Sport, à la Culture et à la Vie Associative, propose au Conseil d'allouer une subvention à l'association « Info-Vallées » d'un montant de 300 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : AUTHIER J.-C.

21. SOUVENANCE CINEPHILES

Par différents courriers, le président de l'association a saisi Monsieur le Maire sur différents sujets :

- Le Conseil Municipal a acté le principe du label « Puget-Théniers, la cité des femmes-comédiennes ». Ce label doit être à présent validé par un organisme agréé.
- Brigitte Fossey sera certainement l'invitée d'honneur des rencontres « femmes-comédiennes » à l'été 2018. L'association souhaite en collaboration avec la médiathèque, solliciter, auprès du Conseil Départemental, l'accueil à Puget-Théniers d'une comédienne dans le cadre du festival des mots de juillet 2018.
- Dans le cadre du cinéma itinérant, il était prévu l'acquisition d'un élévateur pour le nouvel appareil de projection, un stationnement réservé proche du lieu de projection et la mise à disposition d'un agent pour aider le projectionniste à monter et descendre le matériel. Les deux premiers points ont été honorés.

Le Conseil Municipal prend note que le dernier point n'a pour le moment aucune réponse. Monsieur le Maire donnera des directives à ses services pour mettre à disposition un agent le vendredi soir avant et après la projection pour aider à l'installation du matériel.

22. CASERNE DES POMPIERS

Emmanuel Vizza pose la question à l'ensemble du Conseil Municipal de la mise à disposition par la Commune, d'un terrain ou d'un local pour implanter la nouvelle caserne des pompiers.

Aujourd'hui la volonté politique d'installer la nouvelle caserne sur la commune existe. Un consensus semble être trouvé sur l'acquisition et la réhabilitation du garage Casalengo. Il est important aujourd'hui pour la Commune de se mobiliser et de voir aboutir ce projet.

23. LA MAISON POUR TOUS

Il est rappelé que la salle de la Maison pour Tous peut accueillir les anniversaires. La capacité est d'environ 20 personnes, le tarif est de 70€ par soirée et le forfait ménage est de 50 €.

24. CLOCHER

Patrick Jacquemoud informe qu'en effet les heures au clocher ne sonnent plus car le câble est cassé. Une opération de maintenance et de réparation est programmée.

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de nos disparus :

- André Aufran
- Louis Blanc
- Annie Fanteï née Compagnon
- Hervé Léon
- Pierre Trévia
- Pierre Lorenzini
- Clémentine dit « Lili » Bouery
- Angèle, Marie Garnier

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 22h00.

La Secrétaire



Anne-Marie REDELSPERGER

Le Maire



Robert VELAY